

STATUTS DU MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE – MEDEF INTERNATIONAL

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Mouvement des Entreprises de France – Medef International

Article 2 – Objet

Cette association a pour but de renforcer l'action du MEDEF dans le domaine des relations internationales bilatérales, d'exercer, au nom du MEDEF, la fonction de représentation générale des entreprises françaises dans les relations économiques entre la France et ses partenaires étrangers et de développer des programmes d'opérations et d'actions collectives adaptés aux particularités des différents marchés au profit des ses membres.

A cet effet, l'association se propose de se doter de tous moyens utiles tant en France qu'à l'étranger, notamment :

- en mettant en place des comités géographiques par pays ou par zones ayant pour mission de regrouper les entreprises et les organisations s'intéressant aux marchés considérés, et de prendre toute initiative utile vis-à-vis des pouvoirs publics français, des gouvernements et des milieux d'affaires étrangers concernés ;
- en mettant en place, lorsque cela apparaît utile des structures destinées à faciliter le rapprochement avec des entreprises étrangères, la recherche de partenaires et la conclusion d'accords de coopération ;
- plus généralement en mettant à la disposition des ses membres tous moyens d'actions et d'information, tous concours et services, dans la limite de l'objet de l'association.

Article 3 – Siège

Le siège de l'association est fixé à Paris (75330 cedex 07) 55, avenue Bosquet. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition – Adhésion

L'association se compose :

➤ des membres fondateurs :

- ↳ le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- ↳ les organisations patronales professionnelles nationales de l'industrie, du commerce et des services adhérant au MEDEF et intéressées par l'objet de l'association.
- ↳ les Unions Patronales Interprofessionnelles adhérant au MEDEF et intéressées par l'objet de l'association.
- ↳ les entreprises parrainant l'association.

➤ des membres actifs ordinaires (entreprises) à jour de leur cotisation à l'association.

➤ des membres associés (organismes français nationaux, régionaux ou locaux) dont les activités et les compétences répondent aux objets de l'association.

L'association ne comporte pas de membres personnes physiques.

Le Conseil statue sur les demandes d'admission après avis du Bureau. Il n'a pas à justifier de ses décisions.

Article 6 – Radiation

La qualité de membres se perd, en dehors de cas de dissolution :

- par la démission : tout membre peut se retirer de l'association à tout moment, après paiement des cotisations échues et de l'année courante.
- par la radiation prononcée par le Conseil pour non paiement de la cotisation ou tout autre motif grave jugé comme tel par le Conseil.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de parrainage ou de soutien ;
- des cotisations des ses membres ordinaires et de ses membres associés fixées chaque années, par catégorie, par le Conseil d'administration ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 – Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de membres sociétaires de l'association. Ces administrateurs sont désignés selon les modalités suivantes :

↳ Administrateurs de droit

- ↳ Le MEDEF, représenté par un maximum de cinq personnes physiques désignées par ses soins.
- ↳ Huit membres d'organisations patronales professionnelles et d'unions patronales interprofessionnelles adhérentes au MEDEF.

Ces huit administrateurs sont désignés par cette catégorie d'adhérents sur proposition du Bureau ou en cas de carence du Bureau sur proposition du MEDEF. Ils sont nommés pour une durée de trois ans. Ces mandats sont renouvelables dans les mêmes conditions, sans toutefois que le nombre total de ces éventuels renouvellements de mandats ne puisse excéder un maximum de cinq renouvellements au cours d'une période de trois années calendaires. Chacun de ces administrateurs, personne morale, se fait représenter au Conseil par une personne physique habilitée à cette fin.

- ↳ Les entreprises parrainant l'association, chacune d'entre elles se faisant représenter au Conseil par une personne physique habilitée à cette fin. Celles-ci conservent la qualité d'administrateur pendant toute la durée de leur parrainage.

↳ Administrateurs élus

- ↳ Dix membres appartenant à la catégorie des membres actifs ordinaires

Ces administrateurs sont élus par cette catégorie d'adhérents lors de l'Assemblée générale sur proposition du Bureau ou en cas de carence du Bureau sur proposition du MEDEF.

Ils sont nommés pour une durée de trois ans. Ces mandats sont renouvelables dans les mêmes conditions, sans toutefois que le nombre total de ces éventuels renouvellements de mandats ne puisse excéder un maximum de sept renouvellements au cours d'une période de trois années calendaires. Chacun de ces administrateurs, personne morale, se fait représenter au Conseil par une personne physique habilitée à cette fin.

Article 9 – Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins chaque année ou chaque fois que le président en décide. Il peut se réunir également à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur possède une voix, hormis le MEDEF qui possède autant de voix que de représentants conformément à l'article 8 ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.

En dehors de pouvoirs que le Conseil délègue au Président, et éventuellement à d'autres membres du Bureau, il peut faire délégation de pouvoirs pour des questions déterminées et pour un temps limité.

Dans le cadre du budget annuel, il autorise le Président à effectuer tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association sans que cette énumération ne soit limitative.

Article 11 – Bureau

Le Bureau est l'organe permanent de représentation et d'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil d'administration parmi les représentants, personnes physiques, des administrateurs de l'association.

Sauf décision expresse du Conseil, ces personnes physiques sont nommées pour la durée du mandat de l'administrateur qu'ils représentent. En conséquence, le représentant d'un administrateur de l'association cesse immédiatement ses fonctions de membres du Bureau si l'administrateur qu'il représente perd, pour quelque raison que ce soit, sa qualité d'administrateur.

Le mandat de ces personnes physiques est renouvelable.

Le Bureau est composé des personnes suivantes :

- un Président, désigné en accord avec le Président du MEDEF
- un ou plusieurs Vice-présidents
- un trésorier parmi l'une des personnes physiques représentant le MEDEF conformément à l'article 8
- de 2 à 8 représentants, personnes physiques, des administrateurs de l'association.

Le Président du MEDEF participe de droit au Bureau de l'association.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs présidents d'honneur en considération des services rendus par la personne au profit de l'association. Cette personne est choisie, sauf décision contraire du Conseil d'administration, en dehors de ses membres. Le Président d'honneur participe de droit au Bureau de l'association.

Article 12 – Pouvoirs des membres du Bureau

↳ Président

Le Président convoque les Assemblées générales, les réunions du Conseil et celles du Bureau.

Il dispose, conformément à l'article 10 alinéa 3 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances.

Il représente l'association vis-à-vis des tiers, des pouvoirs publics et en justice et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il continue à exercer ses pouvoirs des représentations jusqu'à la désignation de son remplaçant si les circonstances n'ont pas permis que cette désignation intervienne à la date normale.

Il peut donner délégation de pouvoirs au Directeur Général ou à certains membres du Bureau.

↳ Vice – Présidents

Le ou les vice-présidents assistent le Président dans sa tâche.

Ils le remplacent en cas de besoin. Ainsi, en cas d'indisponibilité temporaire du Président, ce dernier est remplacé par un Vice-président, pendant la durée de cette indisponibilité. En cas d'indisponibilité définitive, un vice-président remplacera le Président dans ses fonctions pendant toute la durée nécessaire à son remplacement.

En présence de plusieurs Vice-présidents, le Bureau désignera celui qui assurera ce remplacement.

↳ Trésorier

Le trésorier est chargé de la surveillance de la gestion financière de l'association. Conformément aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, il présente à l'Assemblée générale les comptes de l'exercice clos ainsi que le projet de budget de l'exercice suivant.

Article 13 – Directeur général

Le Directeur général est une personne physique, nommée en accord avec le Président du MEDEF, par le Conseil d'administration sur proposition du Président de MEDEF International.

Il assiste le Président et assure la direction générale de l'association.

Il tient régulièrement informé le Président de toutes décisions qu'il est amené à prendre dans le cadre de ses fonctions.

Il assure la gestion des organes statutaires et assiste aux réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association.

Il peut donner délégation partielle de ses pouvoirs pour des questions particulières.

Article 14 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est composée de tous les membres de l'association. Chaque membre fondateur, chaque entreprise ayant la qualité de parrain de l'association a deux représentants qui ont chacun une voix. Les membres actifs ordinaires ont un représentant disposant d'une voix.

Les membres fondateurs et les membres actifs ont une voix délibérative.

Les membres associés ont une voix consultative.

L'Assemblée a lieu chaque année sur convocation du président envoyée huit jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion.

Le vote par procuration ou délégation de pouvoirs au profit d'un membre de l'association ou de l'un de ses dirigeants est admis.

Les membres actifs ordinaires élisent leurs représentants au Conseil d'administration.

L'Assemblée statue à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 15 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une Assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 14.

Les modifications statutaires ou la dissolution ne pourront être décidées qu'avec l'accord du Président du MEDEF et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 15 bis - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi ou modifié par le Bureau, en concertation avec le MEDEF. Ce règlement pourra préciser et compléter, notamment, certains points des statuts ayant trait à l'organisation, à l'administration et aux modalités de fonctionnement de l'Association.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée à la majorité définie à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association, à une fondation, ou à un organisme ayant le même but que l'association dissoute.